

100 SALENGRO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 89 RUE ROGER SALENGRO
93140 BONDY
852 315 167 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le 1^{er} janvier 2026, à 10H00, les associés de la Société 100 SALENGRO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 89 RUE ROGER SALENGRO, 93140 BONDY.

Sont présents,

- Thulin Antoine, détenant 500 parts,
- Papadakis Chrissoula, détenant 500 parts.

Les 1 000 parts sont présentes,

Papadakis Chrissoula préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Gréant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolution proposées par à l'assemblée ;

Puis le Gérant déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Transfert de siège et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Gérant donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.
Cette lecture terminée, le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DECISION – DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter du 01/01/2026.
En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La Société prend la dénomination d'ATCP. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION– TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 6 route des mares 27300 COURBEPINE, à compter du 01/01/2026.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 route des mares 27300 COURBEPINE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Papadakis Chrissoula pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,

Chrissoula PAPADAKIS

Gérant

A blue ink signature of Chrissoula Papadakis, written in a cursive style.

THULIN Antoine

A blue ink signature of Thulin Antoine, written in a cursive style.